Ville de
PESSAC

Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pessac

Jeudi 10 octobre 2024

Compte-rendu de la séance du
Conseil d'Administration
du 27 juin 2024

TOME 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un juin 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU
Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE
Monsieur Gérard DEVEL à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mai 2024 à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

DIRECTION PETITE ENFANCE

Délibération 2024-34
Objet : Adhésion au label écolo crèche pour l'année 2024

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En 2018, le CCAS a engagé une démarche pour obtenir le label Ecolo Crèche pour les structures de la petite enfance sur le territoire pessacais.

Pour l'année 2024, la convention initiale étant terminée, il convient de délibérer pour adhérer pour cette année au label Ecolo Crèche pour les structures petite enfance de la commune de Pessac. Cette dépense s'élève à 1 550 € pour l'année 2024.

Ces versements seront imputés à l'article 6281 « cotisations » de l'exercice 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Délibération 2024-35
Objet : Subventions aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2024

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Les conventions avec les 4 crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais ont été renouvelées par délibération le 17 décembre 2020 pour une période de 4 ans (2021-2024).
Par ce conventionnement le CCAS réserve l'ensemble des places de la structure qu'elle gère par le biais de ses Commissions d'Attribution à un Mode d'Accueil
Cette convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec les 4 associations suivantes :

- Les Petits Petons,
- La Dent de lait,
- Coquelicot,
- Graine d'école.

Conformément à cette convention d'objectifs et de moyens, les subventions comportent 4 acomptes annuels. Le 1er acompte a fait l'objet d'un versement en janvier 2024 et a été acté par délibération le 15 novembre 2023, les 3 autres versements ont lieu en avril, juillet et octobre. Cependant, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026 (CTG) prévoit désormais que les structures associatives pessacaises soutenues financièrement par le CCAS, percevront le bonus territoire directement. Ayant reçu les justificatifs des sommes de ce bonus territoire, il convient de déterminer le montant exact de la subvention pour 2024.

Associations	**Nombre de places**	**BONUS TERRITOIRE**	**Subvention 2024**	**Subvention totale conforme à la convention**
Coquelicot	21	22 231.44	103 768.56	126 000 €
La Dent de Lait	21	22 231.44	103 768.56	126 000 €
Les Petits Petons	22	23 290.08	108 709.92	132 000 €
Graine d'école	20	21 172.80	56 327.20	77 500 €
TOTAL		**88 925.76**	**372 574.24**	**461 500 €**

Le solde de la subvention sera donc versé en octobre selon la répartition ci-dessous :

Associations	**Nombre de places**	**JANVIER**	**AVRIL**	**JUILLET**	**OCTOBRE**	**TOTAL**
Coquelicot	21	31 500	31 500	31 500	9 268,56	103 768.56
La Dent de Lait	21	31 500	31 500	31 500	9 268,56	103 768.56
Les Petits Petons	22	33 000	33 000	33 000	9 709,92	108 709.92
Graine d'école	20	19 375	19 375	10 000	7 577,20	56 327.20
TOTAL		**115 375**	**115 375**	**106 000**	**35 824,24**	**372 574.24**

Ces versements seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé » de l'exercice 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2024-36
Objet : Exercice 2024 – Répartition n° 3 des crédits de subvention

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, Santé, Cohésion sociale présente le rapport suivant :

À la suite d'une erreur de dénomination dans la répartition n° 2 des crédits de subvention, afférente à la délibération 2024-25 et concernant le Collectif Citoyen du Haut-Livrac, le paiement de la subvention accordée et s'élevant à 900 euros n'a pu être effectué.

La présente délibération a pour objet d'annuler le crédit de subvention accordé au Collectif Citoyen du Haut-Livrac dans la délibération 2024-25.

La structure porteuse du Collectif Citoyen du Haut-Livrac/Alouette étant l'association Mamboko Mains Solidaires, le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'association qui se chargera ensuite de transmettre les fonds versés au dit Collectif.

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,
Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	Montant en euros 2024
Mamboko Mains Solidaires pour le Collectif Citoyen Haut-Livrac/Alouette	900
TOTAL	900

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

Délibération 2024-37
Objet : Autorisation de signer la convention avec la Fondation Maison de Sante Protestante de Bordeaux-Bagatelle

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux problématiques soulevées par les partenaires au sujet de la santé des jeunes et dans le cadre d'une prévention psychosociale et d'aide à l'accès aux soins des jeunes de 12 à 25 ans, une permanence de psychologues, destinée aux jeunes et à leurs parents, est assurée au sein de la Plateforme des Services au Public de Pessac depuis 2005.
La crise sanitaire ayant engendré une augmentation du nombre de jeunes en souffrance, une permanence supplémentaire est assurée au 12-25 depuis le dernier trimestre de l'année 2021.
Ces permanences, labellisées « Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes », sont assurées depuis l'année 2012 par le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.
Le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle assure 3 permanences hebdomadaires, tenues par une psychologue, les mercredis après-midi de 14h à 16h à la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation et les vendredis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au 12-25 info jeunes et initiatives étudiantes.
La Convention annexée fixe les modalités pratiques et financières de ces permanences pour l'année 2024.
La Fondation Maison Protestante de Santé de Bordeaux-Bagatelle tiendra informé régulièrement les représentants de la Ville et du CCAS de son action et du nombre de personnes rencontrées dans le cadre des permanences.
Les parties s'engagent à évaluer l'action au moins une fois par an en présence des partenaires locaux associés.

Il est demandé au Conseil d'Administration :
- D'approuver les termes de la convention entre la Fondation Maison de Santé de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS pour l'année 2024,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- De déclarer que les crédits sont prévus à l'article 6574 au Budget Principal du CCAS et s'élèvent à 5 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Échanges :

Madame GAU déclare : *« Il s'agit du renouvellement de cette convention. Comme vous le savez, l'accès à la prévention et aux soins des jeunes des 12-25 ans est réalisé pour nous par le centre de santé de la Fondation Bagatelle.*
Des permanences d'accueil sont proposées à ces jeunes et à leur entourage également, parents, professionnels, sur plusieurs communes situées sur un même territoire, auxquelles se sont ajoutées la communauté de communes de Montesquieu et la communauté de communes de Jalles-Eau-Bourde depuis 2022.
Concernant notre commune, une convention existe entre la ville de Pessac, le CCAS et la maison de santé pour les centres de Bordeaux Bagatelle, cette même délibération a été votée en Conseil Municipal.
Le centre de santé s'engage à assurer par semaine, trois permanences d'accueil et d'écoute des jeunes et des parents.
Deux permanences se déroulent au 12-25, les lundis de 9h30 à 12h30, 12h30 à 13h30 et 3h30 et une troisième permanence se déroule à la plateforme des services publics. Onze entretiens individuels sont prévus par semaine, d'une durée de trois quarts d'heure chacun.
Depuis juin 2020, la Maison de santé Bordeaux-Bagatelle a mis en place la plateforme de rendez-vous Doctolib qui est très majoritairement utilisée par les usagers pour leur prise de rendez-vous avec la psychologue. L'équipe se compose d'un directeur du pôle action sociale et formation ainsi que de quatre psychologues. Pour rappel, les consultations avec la psychologue permettent une évaluation globale de la situation biopsychosociale de chaque jeune, même s'il ne s'agit pas d'installer une relation thérapeutique individuelle avec la psychologue du point écoute jeunes, la création d'un lien de confiance est nécessaire et dépendante de l'attente psychique du jeune.
Le PEJ a pour objectif de favoriser l'accès aux soins psychiques des jeunes entre 11 et 25 ans dans le cadre d'entretiens gratuits et confidentiels.
Au niveau du bilan 2023, on comptabilise sur les permanences de Pessac 237 rendez-vous pris, dont 128 rendez-vous honorés et 109 non honorés, 89 premiers accueils et 148 suivis. Ces chiffres sont légèrement en hausse par

rapport à 2022. Très majoritairement, les jeunes reçus à Pessac sont des Pessacais, ils pourraient venir d'autres communes limitrophes.
Les raisons qui expliquent que le jeune se déplace vers une autre commune sont la crainte d'être reconnu par ses pairs ou la présentation d'un lieu, un collège par exemple, proche d'une permanence de la psychologue.
80 % des jeunes reçus en premier accueil ont bénéficié d'un nouveau rendez-vous. Les filles consultent deux fois plus que les garçons.
Ce sont les 18-25 ans qui restent majoritairement en demande de rendez-vous. Enfin, les jeunes sont très majoritairement scolarisés et habitent chez leurs parents. Les principaux motifs de consultation : un mal-être, bien sûr, très majoritairement mentionnés par le jeune, qui se traduit par des troubles du sommeil, des problèmes comportementaux rendant plus complexe l'adaptation à des situations de la vie courante, comme la scolarité, un isolement et des troubles relationnels sont également mentionnés lors des entretiens avec la psychologue.
Les problèmes comportementaux tels que l'isolement ou les troubles relationnels sont majorés depuis la crise sanitaire. Les périodes de confinement et de déconfinement ont pour certains jeunes rendu plus difficile un retour à une vie sociale ordinaire. Les orientations à l'issue des entretiens psychologiques : soit aucune orientation ne sera proposée au jeune, les entretiens organisés avec la psychologue du PEJ ont permis d'aborder les questions et les inquiétudes exprimées, c'est la situation la plus fréquente. Soit le jeune sera réorienté vers une structure de soins, type CMP, et donc un praticien pourra proposer une prise en charge, un praticien libéral. Il est à noter que les orientations vers les structures telles que CMP ou CMPEA ne sont plus accessibles pour ce public en raison d'un délai d'attente d'un à deux ans selon les antennes, ce qui complexifie l'orientation de certains jeunes, d'où des orientations vers des professionnels libéraux.
De même, en raison d'une saturation des places d'hospitalisation sur le SECOP, le SECOP étant le service d'évaluation de crise et d'orientation psychiatrique, les urgences psychiatriques deviennent très difficiles à orienter avec toute la problématique de laisser un jeune sans traitement, augmentant ainsi un risque de passage à l'acte.

Monsieur NOUHOU déclare : *« Est-ce que vous savez si le suivi à long terme du jeune se fait aussi en collaboration avec le médecin de famille ? »*

Madame GAU déclare : *« Oui, si un médecin de famille est identifié, un lien est fait avec ce professionnel dans la mesure où le jeune s'il est majeur, est d'accord. »*

Madame PERES déclare : *« J'avais deux questions. La première, quelle est la visibilité de cette plateforme ? On comprend les orientations, mais comment un jeune connaît cette plateforme et sait qu'il peut la solliciter ? Qui les oriente ? Est-ce que les médecins connaissent cette structure, cette plateforme et peuvent orienter leurs patients ? »*

Madame GAU déclare : *« Les établissements scolaires et les acteurs du médico-social la connaissent. La mission locale, les partenaires associatifs et les services de la Mairie qui ont connaissance de cette plateforme.»*

Madame PERES déclare : *« Est-ce que la plateforme est en mesure d'accueillir d'autres jeunes ? Je pense que c'est une ressource très intéressante pour les médecins, et j'imagine que tous les médecins traitants de Pessac ne sont pas informés de cela. »*

Madame GAU déclare : *« Étant donné qu'il y a quasiment 50 % des accueils qui ne sont pas honorés, je pense qu'ils sont en capacité d'accueillir en effet plus de jeunes. »*

Madame PERES déclare : *« C'était l'objet de ma deuxième question : quand on a la moitié des jeunes qui ne se déplacent pas, est-ce qu'on a la possibilité de les recontacter ? D'une part, peut-être, ce sont des personnes qui sont en très grande souffrance et qui n'ont peut-être pas la ressource pour aller au rendez-vous, ou parce qu'ils s'en fichent, et dans ce cas, ce n'est pas normal. »*

Madame GAU déclare : *« Je pense qu'ils ne sont pas recontactés si l'inscription se fait via Doctolib. »*

Madame PERES déclare : *« C'est problématique, cela signifie qu'un jeune sur deux est privé de rendez-vous, sachant qu'aujourd'hui les jeunes en souffrance n'arrivent pas à obtenir de rendez-vous. Ce n'est pas acceptable. »*

Madame GAU déclare : *« C'est la problématique générale de Doctolib qui permet d'annuler sans quasiment de justification. »*

Madame PERES déclare : *« Pour moi, il faut savoir pourquoi ils ne viennent pas, et qu'on leur tire les oreilles s'ils ne viennent pas, parce qu'il faut qu'ils prennent conscience qu'ils ont pris la place de quelqu'un d'autre. »*

Madame DAUNY déclare : *« Il me semble que sur Pessac, il y a des cabinets de psychiatre et pédopsychiatre à la sortie du passage souterrain, ils se sont installés. Pour le suivi, est-ce que les gens qui sont à l'origine de ce conseil auprès du jeune ne peuvent pas avoir une information aussi pour essayer de voir si cela a été suivi des faits ou pas ? Est-ce qu'il peut y avoir quelque chose ? »*

Madame GAU déclare : *« C'est ce que nous demandons. Néanmoins, ce n'est pas toujours simple parce que ce sont des psychologues qui font plusieurs permanences sur différentes communes.*
Si vous n'avez plus d'autres questions je propose de passer cette délibértion au vote : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, je vous en remercie. »

Départ de Madame KARST à 18h35

Délibération 2024-38
Objet : Autorisation de signer l'avenant 1 à la convention de partenariat avec les associations Culture Relax (anciennement Ciné Ma Différence), Cinéma Jean Eustache et Interphases pour l'organisation des séances Relax

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En 2020, dans le cadre de sa mission Handicap, le CCAS de Pessac a souhaité conventionner avec Ciné-Ma Différence, association nationale et les associations locales, Cinéma Jean Eustache et Interphases, pour permettre la mise en place de séances spécifiques pour les personnes porteuses de handicaps à raison d'une séance spécifique toutes les 5 à 6 semaines, selon un planning défini, à tarif préférentiel.
Cette action rencontre un vif succès et tend à poursuivre son développement. Suite à quelques changements et réajustements, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention reprenant :

- Le changement de nom du partenaire Culture Relax (anciennement Ciné Ma Différence) depuis septembre 2022
- L'augmentation de la cotisation annuelle versée par le CCAS à 250 € à compter de 2024
- L'augmentation des tarifs individuels tenant compte de l'évolution du prix des places de cinéma. La création d'un tarif groupe.

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur dès sa signature pour une durée d'un an et pourra être reconduit par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :
- Approuver les termes de l'avenant à la convention entre le CCAS de Pessac et les partenaires Culture Relax, Jean Eustache et Interphases pour l'année 2024
- Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention et tout document afférent
- Déclarer que les crédits sont prévus à l'Article 6281 (divers, cotisation) du budget principal du CCAS et s'élèveront à 250 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Échanges :

Madame GAU déclare : *« Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion et des personnes porteuses de handicaps, la Ville a souhaité mettre en place une action via le CCAS et les partenaires.*
En 2020, une convention de partenariat avec Ciné Ma Différence, interphases et le CCAS avait été signée permettant l'accès aux personnes porteuses de handicaps de participer à des séances de cinéma programmées. Ainsi, une fois par mois environ, les Pessacais en situation de handicap ont accès à une séance de cinéma ouverte à tous, adaptée à un public habituellement exclu des salles de cinéma, en raison du comportement qui pourrait gêner les autres spectateurs.
Cette action fait l'objet d'un bilan annuel auquel un représentant de chaque signataire est présent. Elle rencontre un vif succès et tend à se développer. Quelques changements nécessitent aujourd'hui d'adopter un avenant à cette convention.
Tout d'abord, le changement de nom de l'association et du dispositif depuis septembre 2002, auparavant c'était Ciné Ma Différence, qui est devenu Culture Relax proposant des séances Ciné-Relax.
L'augmentation du montant de la cotisation annuelle pour le CCAS passant de 200 à 250 euros et l'augmentation du tarif individuel pour les adultes désormais à 6,50 euros et pour les mineurs à 5,50 euros ainsi que la création d'un tarif groupe tenant compte de l'augmentation du prix des places de cinéma.
Les services de la Ville sont également impliqués dans cette action.
Le cabinet du Maire organise et prend en charge deux goûters par an, notamment en début et en fin de saison.
La direction de la communication réalise, imprime et distribue des marque-pages, des flyers et des affiches qui sont diffusées, relatives aux informations.
Pour maintenir cette action en faveur de la population pessacaise, un avenant à cette convention est proposé et sera effectif dès sa signature.
Nous vous proposons la signature de cet avenant, et donc de passer le montant de la subvention à 250 euros. Samedi dernier avait lieu la dernière projection de la saison. Cela reprendra en septembre. Souhaitez-vous intervenir, Madame VENOT ? »

Madame VENOT déclare : *« Cela fait longtemps que je n'y suis pas allée, c'est compliqué pour ma fille, mais j'ai la chance d'avoir pu assister à quelques séances quand même. Nous avons vu deux films, avec ma grande, et ma petite en situation de handicap tient une demi-heure, pendant une demi-heure, elle est émerveillée par les images, les sons, les lumières, et après, une demi-heure, je ne la tiens plus. Il faut qu'elle sorte de la salle parce qu'elle a besoin de bouger, mais c'est vrai que je n'aurais jamais tenté de l'emmener au cinéma sans ce dispositif-là. En plus, ce qui est bien, c'est que je sors de la salle, mais ma grande fille reste pour voir la fin du dessin animé parce qu'il y a des gens qui restent dans la salle, les gens d'Interphases.*

Madame GAU déclare : *« Oui, les séances sont très bien encadrées par de formidables bénévoles de tout âge*
J'y assite également quelquefois et je constate que de plus en plus de familles se déplacent pour voir les films qui sont proposés. La mixité est intéressante ces séances rencontrent un vif succès. »

Madame PERES déclare : *« Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la fréquentation ? »*

Madame GAU déclare : *« Il s'agit d'une programmation qui est décidée en concertation entre l'association « Interphases » et le cinéma Jean Eustache.*
Au niveau de la fréquentation, des familles avec enfant en situation de handicap ou pas, des adultes en situation de handicap ou pas viennent régulièrement. Certains sont issus d'un établissement spécialisé d'autres habitent en logement diffus. Une cinquantaine de personnes en moyenne participent à ces séances.
Si vous n'avez pas d'autres commentaires ou questions, je propose de la passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie. »

Délibération 2024-39
Objet : Convention de mise à disposition d'une salle de réunion de la Résidence Autonomie « Les Tulipes » en faveur de l'OAREIL

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux séniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC possède une salle de réunion au sein de la Résidence Autonomie « Les Tulipes » qu'il propose de mettre à disposition de l'OAREIL (Office Aquitain de Recherches, d'Études, d'Information et de Liaison).
Cette association a pour but de :

- Favoriser la coordination et le développement sur le plan régional, des diverses structures destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.
- Réaliser des activités d'enseignement, de formation et d'information, de documentation, de conseils, d'évaluation ou d'accompagnement relatif à des dispositifs faisant objet notamment de contrats auprès de personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

La présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion à titre gratuit pour réaliser des cours d'espagnol, couvrant la période du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025.
En contrepartie, l'OAREIL s'engage à organiser une à deux conférences sur l'année au sein de la Résidence Autonomie à destination des séniors pessacais intéressés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer :

- La convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Résidence autonomie et tout document s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEC 2024-54 Acte constitutif modifié de la régie d'avances du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac

DIRECTION PETITE ENFANCE

DEC 2024-51 Autorisation de mandater un intervenant pour des ateliers de découverte du cirque auprès des crèches Calune et Serpentine

DEC 2024-52 Autorisation de mandater un intervenant pour des ateliers de rencontre avec les animaux de la ferme pour la crèche Serpentine et la halte-garderie les Petits Poucets

DEC 2024-59 Autorisation de mandater deux intervenants pour la journée des professionnels de la petite enfance le 27 septembre 2024

DEC 2024-60 Autorisation de mandater un intervenant pour des ateliers de découverte du cirque auprès des crèches Calune et Serpentine

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

DEC 2024-53 Ateliers de socio-esthétisme

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

DEC 2024-55 Contrat de prestation avec H&M Music pour la réalisation d'une animation musicale à la Résidence Autonomie « Les Tulipes »

DEC 2024-56 Contrat de prestation avec Lassuderie pour la réalisation d'une prestation traiteur lors d'une animation musicale pour les festivités de Noël seniors le 5 décembre 2024

DEC 2024-57 Contrat de prestation avec Lassuderie pour la réalisation d'une prestation traiteur lors d'une animation musicale pour les festivités de Noël seniors le 6 décembre 2024

DEC 2024-58 Annule et remplace DEC 2024_45 Contrat de prestation avec Duo Carav'Elles pour la réalisation d'une animation musicale et dansante pour les séniors le 13 juin 2024 suite annulation par le prestataire

La séance est levée à 18h50.